

# Règlement Mutualiste

## GARANTIE RELAIS

### Mutuelle Générale des Etudiants de L'Est - MGEL

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 783 332 448 dont le siège social se situe 44, Cours Léopold à NANCY (54) et dont le LEI est 9695000D9Z3P7Y1EJN19, substituée par Harmonie Mutuelle.

## SOMMAIRE

### TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Article 2 : INTERVENANTS

### TITRE II : L'ADHESION

Article 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES ET IMPERATIVES D'ADHESION

Article 4 : FORMALITES D'ADHESION

Article 5 : OUVERTURE DES DROITS

Article 6 : COTISATIONS

Article 7 : DEFAUT DE PAIEMENT

Article 8 : RECONDUCTION AUTOMATIQUE

Article 9 : PRESCRIPTION

### TITRE III : INFORMATION DES ADHERENTS

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 11 : MODIFICATIONS

### TITRE IV : LES PRESTATIONS

Article 12 : LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 13 : LES SERVICES DE LA MGEL

### TABLEAU DE GARANTIES

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat, régi par le Code de la Mutualité et par les statuts de la MGEL, a pour objet de garantir à l'adhérent le versement de prestations mutualistes en complément de celles qu'il aura obtenues de la part de la Complémentaire de ses parents à laquelle il est encore rattaché ; ou de la Complémentaire santé solidaire (C2S) dont il bénéficie, ainsi qu'un ensemble d'assurances et de services étudiés pour couvrir tous les aspects de la vie étudiante.

### Article 2 : INTERVENANTS

L'organisme mutualiste réalisant les opérations de versement de prestation et l'intermédiaire mutualiste souscrivant cette opération d'assurance pour le compte de l'adhérent est la Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est — MGEL, 44 Cours Léopold 54000 NANCY, organisme régi par le Code de la Mutualité et enregistré sous le n°783 332 448, substituée par Harmonie Mutuelle. L'adhérent est la personne physique qui adhère au présent contrat et sur laquelle repose la garantie. Il acquitte les versements de cotisation et perçoit les prestations de la Mutuelle. Il acquiert la qualité de membre participant de la MGEL.

**TITRE II : L'ADHESION****Article 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES ET IMPERATIVES D'ADHESION**

Peuvent adhérer au contrat, en qualité d'adhérent :

- Les personnes justifiant de la qualité d'étudiant. Ont droit à cette qualité les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un établissement d'enseignement agréé par la Mutuelle ainsi que les auditeurs libres ; la limite d'âge est fixée à 35 ans sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration ;
- Les lycéens (quelle que soit sa filière) ;
- Les apprentis ;
- Les élèves en BEP ;
- Les employés et anciens employés de la Mutuelle ;
- Les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

**Article 4 : FORMALITES D'ADHESION**

Un bulletin d'adhésion, les statuts et le règlement intérieur de la MGEL ainsi que le présent contrat mutualiste intitulé "Règlement Mutualiste Garantie RELAIS", prévu par l'article L.223-8 du Code de la Mutualité, sont remis à toute personne qui souhaite adhérer à la MGEL et au présent contrat. Cette personne remplit, signe et date le bulletin d'adhésion en y précisant notamment son état civil, la garantie souscrite et le mode de paiement. La signature du bulletin d'adhésion emporte acceptation des dispositions du présent contrat mutualiste et celles des statuts et du règlement intérieur de la MGEL. Sous réserve du respect des dispositions définies à l'article précédent du présent contrat mutualiste, la validité de l'adhésion est subordonnée à 2 conditions :

- L'encaissement effectif du versement de la cotisation ;
- La remise à la MGEL du bulletin d'adhésion signé et daté ou sa réception via internet.

## Article 5 : OUVERTURE DES DROITS

Les adhésions peuvent être prises à partir du 1er juillet de l'année (N) jusqu'au 30 septembre de l'année (N +1), pendant la période d'activité universitaire et pendant les vacances. Les droits sont ouverts le lendemain du jour de l'adhésion et jusqu'au 30 septembre. Les droits à prestations complémentaires cessent toutefois dès que le contrat principal (Mutuelle parentale ou Complémentaire santé solidaire (C2S)) cesse. Dans ce cas, l'adhérent pourra souscrire à une complémentaire santé MGEL pour le temps restant à courir jusqu'au 30 septembre. L'ouverture des droits est matérialisée par la remise d'une attestation "garantie RELAIS" à l'adhérent.

## Article 6 : COTISATIONS

L'adhérent s'engage au paiement d'une cotisation payable d'avance. Cette cotisation est unique quelle que soit la date d'ouverture de droits, la fin des droits restant systématiquement fixée au 30 septembre.

## Article 7 : DEFAULT DE PAIEMENT

A défaut de paiement des cotisations dans les dix jours de son échéance, et indépendamment du droit la MGEL de poursuivre l'exécution de l'engagement contractuel en justice, la garantie est suspendue trente jours après la mise en demeure.

La MGEL a le droit de résilier les garanties dix jours après l'expiration du délai de trente jours prévu à l'alinéa précédent. Lors de la mise en demeure, l'adhérent est informé qu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent le défaut de paiement de la cotisation est susceptible d'entraîner la résiliation des garanties. La résiliation de la garantie ne permet pas à l'adhérent de

prétendre au remboursement des fractions déjà réglées. La garantie non résiliée reprend pour l'avenir ses effets, à midi, le lendemain du jour où ont été payées à la MGEL la cotisation arriérée ainsi que, éventuellement, les frais de poursuites et de recouvrements (3€ par incident, ainsi que 5,18€ de frais de recommandé le cas échéant). Lorsque le défaut de paiement résulte d'un rejet de prélèvement par carte bancaire ou d'un chèque impayé, la Mutuelle imputera à l'adhérent les frais du ou engagés pour obtenir les montants de cotisations dues (3€ par incident, ainsi que 5,18€ de frais de recommandé le cas échéant).

#### Article 8 : RECONDUCTION AUTOMATIQUE

L'adhésion se renouvelle automatiquement, sans démarche particulière, à la date du 1er Octobre de l'année suivante et ce, pour une année. Les garanties sont celles dont le contenu en termes de prestations est le plus proche de la complémentaire santé choisie l'année précédente sauf si l'adhérent perd le statut d'étudiant ou s'il dénonce son adhésion. Il doit alors démissionner par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mutuelle, 2 mois au moins avant l'échéance de sa garantie. En l'espèce la date d'échéance étant au 30 Septembre de chaque année, la dénonciation doit parvenir à la Mutuelle avant le 30 juillet de la même année, le cachet de la poste faisant foi. L'adhérent est informé des nouvelles cotisations avant chaque échéance.

#### Article 9 : PRESCRIPTION

Les actions du présent contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Conformément à l'article L.221-11 du Code de la Mutualité, ce délai ne court, en cas de réalisation du risque, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont

ignoré jusque-là. La prescription passe à dix ans pour les opérations liées à la durée de la vie humaine, conformément à l'article L.221-11 du Code de la Mutualité.

### **TITRE III : INFORMATION DES ADHERENTS**

#### **Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Toutes les données collectées sur ce présent document sont nécessaires pour votre adhésion et conditionnent l'exécution du contrat. En tant que responsable de traitement, la MGEL met en œuvre un traitement des données à caractère personnel pour sa gestion administrative et le suivi de ses activités et opérations. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la MGEL et à ses partenaires contractuels si vous l'avez accepté. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 et aux articles 7, 12, 13 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous disposez des droits d'accès, d'information, de rectification, de rétractation du consentement, d'oubli et de portabilité quant aux données vous concernant ainsi que du droit d'opposition à leur utilisation à des fins de prospection. Pour ce faire, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : [protectiondesdonnees@mgel.fr](mailto:protectiondesdonnees@mgel.fr). Consultez l'ensemble de vos droits à l'adresse [www.mgel.fr/documentscontractuels](http://www.mgel.fr/documentscontractuels). La MGEL s'engage à ne traiter que les données qui lui sont nécessaires à l'exécution de ses activités, pour une durée maximum de dix années, correspondant au temps moyen resté en études supérieures et à un archivage nécessaire en cas de changement de statuts et de recours.

## Article 11 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée au présent contrat mutualiste relève de la compétence de l'Assemblée Générale de la MGEL en application des règles définies dans les statuts de la MGEL. Dans les cas et conditions prévus dans le Code de la Mutualité, le Conseil d'Administration de la MGEL peut, néanmoins, par délégation de pouvoir donnée par l'Assemblée Générale, adopter des modifications au présent contrat mutualiste, qui doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale. L'adhérent est informé des modifications apportées au présent contrat conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.

## **TITRE IV : LES PRESTATIONS**

### Article 12 : Les Prestations Complémentaires

Ces prestations sont versées dans la limite des dépenses engagées, en complément de la Mutuelle des parents ou de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S). Les remboursements sont effectués sur présentation du décompte de remboursement émis par celle-ci et/ou de la facture acquittée.

- **Hospitalisation :**

- jusqu'à 200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale par événement dans la limite de 300 euros par an. Ce taux correspond au pourcentage total de remboursement (Sécurité sociale + mutuelle parentale + Garantie Relais)

- Forfait journalier 30 jours supplémentaires versés après la prise en charge de la complémentaire santé sur présentation du décompte

- **Dentaire :** forfait annuel de 100 euros

- **Optique** : forfait annuel de 45 euros
- **Vaccins**, y compris les vaccins non remboursés par la Sécurité sociale : forfait annuel de 45 euros
- **Patch anti-tabac, substituts nicotiniques, prescrits médicalement** : forfait annuel de 40 euros sur demande écrite accompagnée de la prescription et de la facture acquittée
- **Prévention et contraception** : forfait de 10 euros par trimestre. Prise en charge des moyens de contraception non remboursés sur présentation de la prescription et de la facture acquittée du pharmacien et prise en charge des préservatifs sur présentation de la facture du pharmacien.
- **Médicaments** : forfait annuel de 10 euros pour rembourser les médicaments conseillés par un pharmacien sans ordonnance ;
- **Forfait annuel de 15 euros, couvrant les frais de taxi**, lorsque celui-ci aura été pris par un adhérent un jeudi, vendredi et/ou un samedi entre 0h et 6h du matin. L'adhérent sera tenu de présenter une facture à son nom faisant mention du jour, de l'heure de prise en charge et du montant payé pour bénéficier de ce forfait.
- **Fruits et légumes** : forfait trimestriel de 10 euros sur présentation de facture de fruits et légumes frais.
- **Pharmacie** : Prise en charge jusqu'à 10 euros par an de médicaments conseillés par le pharmacien. Les forfaits ne sont pas reportables d'un trimestre sur l'autre.

### Article 13 : Les services de la MGEL

L'adhérent à la garantie RELAIS bénéficie de l'ensemble des services de la MGEL tel que le service emploi ou encore la billetterie.



## TABLEAU DE GARANTIES

Vos dépenses	Vos remboursements
Frais d'hospitalisation	jusqu'à <b>200%</b>
Prise en charge du forfait journalier hospitalier	<b>20€</b> / jour pendant 30 jours
Patchs et substituts nicotiniques	<b>40€</b> /an
Achats de fruits et légumes frais*	<b>10€</b> / trimestre soit <b>40€</b> /an
Prévention et contraception	<b>10€</b> / trimestre soit <b>40€</b> /an
Pharmacie pour les médicaments non prescrits	<b>10€</b> /an
Prothèses dentaires et orthodontie	forfait de <b>100€</b> /an
Optique	forfait de <b>45€</b> /an
Vaccins	<b>45€</b> /an
Frais de taxi en soirée avec Retour tranquille**	<b>15€</b> /an

\*Remboursement sur présentation de justificatifs d'achat ; seuls les fruits & légumes frais peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

\*\*Sur présentation de la facture d'une prise en charge par un taxi les jeudis, vendredis et samedis entre 0h00 et 6h00 du matin.